



<p>Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires en production primaire Sous-direction de la santé et de protection animales</p> <p>251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGAL/SDSPA/2017-302</p> <p>04/04/2017</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Bilan - certification par les vétérinaires officiels privés (VOP)

Destinataires d'exécution

SRAL
DRAAF
DD(CS)PP

Résumé : Cette instruction présente le bilan de la première année de certification par les vétérinaires officiels privés (VOP) dans les centres de rassemblements de bovins.

Textes de référence :- Directive 90/425/CEE du Conseil, du 26 juin 1990, relative aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables dans les échanges intra-communautaires de certains animaux vivants et produits dans la perspective de la réalisation du marché intérieur ;

- Directive 96/93/CE du Conseil du 17 décembre 1996 concernant la certification des animaux et des produits animaux ;

- Directive 97/12/CE du Conseil du 17 mars 1997 portant modification et mise à jour de la directive 64/432/CEE relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;

- Règlement (CE)599/2004 fixant un modèle harmonisé de certificat sanitaire et de compte rendu d'inspection liés aux échanges intra-UE d'animaux et de produits d'origine animale ;

- Décision 2004/292/CE de la Commission du 30 mars 2004 relative à la mise en application du système TRACES et modifiant la décision 92/486/CEE ;

- Article L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

- Articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. *233-3-1 à R.*233-3-7 et R.*237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

- Arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

- Arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

- Arrêté ministériel du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

- Instruction technique DGAL/SDSPA/2016-781 du 4 octobre 2016 relative au mandatement de VOP pour les sites d'hébergement d'animaux des espèces bovine, ovine et caprine.

- Instruction technique DGAL/SDSPA/2016-1005 du 23 décembre 2016 relative à l'enregistrement des vétérinaires mandatés au titre de l'arrêté du 29 septembre 2011 dans les applications Traces et Certivéto

RAPPEL

Le dispositif de certification par les vétérinaires officiels privés (VOP) a été initié en janvier 2016.

La DD(ec)PP assure le mandatement des vétérinaires et la supervision nécessaire de leurs actes officiels.

Les SRALS, en lien avec les DD(ec)PP et l'ENSV mettent en place la formation des VOP (partie réglementaire et informatique).

Le VOP est rémunéré pour l'acte de certification à l'aide d'une redevance. Le paiement de la visite préalable à la certification est convenu de gré à gré entre l'opérateur et le vétérinaire.

FranceAgiMer (FAM) assure la collecte des redevances auprès des opérateurs (envoi des factures 3 fois par an) et le paiement des vétérinaires, grâce au logiciel CERTIVETO.

BILAN CHIFFRE

- 170 opérateurs étaient enregistrés auprès de FAM pour bénéficier de ce dispositif.
- 373 vétérinaires mandatés ; 304 ont effectivement certifié sur le système TRACES.
- 28 formations régionales ou interrégionales réglementaires et environ 76 formations informatiques organisées.
- 52 407 certificats émis pour les échanges de bovins de la France vers les autres Etats-membres, dont 42 568 par les VOP (soit 81%).
- 669 supervisions documentaires et 11 supervisions sur site ont été réalisées.

BILAN TECHNIQUE

- Deux réunions ont été organisées au cours de l'année 2016 (avril et septembre) avec les différents acteurs, permettant de conclure que le dispositif est opérationnel et donne satisfaction. Le système CERTIVETO est fonctionnel et opérationnel. Toutes les factures envoyées aux opérateurs par FAM ont été acquittées.
- Une mission de suivi par la DG-SANTE (ex OAV) a eu lieu en juin 2016, indiquant que le dispositif est reconnu conforme à la réglementation de l'Union européenne.
- Les services vétérinaires italiens ont salué la mise en place de ce dispositif, qui corrige la non validation des certificats TRACES, trop fréquente lorsque la certification alternative était en vigueur.

CONCLUSION

Le dispositif a démontré sa pertinence et son efficacité. De ce fait, il a été étendu en 2017 à tout type de ruminants.

L'extension à d'autres espèces ou produits (semences par exemple) est en cours d'évaluation et tiendra particulièrement compte des contraintes liées à la supervision du dispositif par les DD(ec)PP, nécessaire pour assurer la conformité de ce dispositif avec le référentiel réglementaire de l'Union européenne.

Le Directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance et de
l'international
CVO
Loïc EVAIN